

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**COLLEGE LEONARD LIMOSIN
13 RUE DES CLAIRETTES
87036 LIMOGES CEDEX**

**ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES POUR
LES CLASSES DE COLLEGE**

Cahier des Clauses Particulières

N° du CCP : MS/2016

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>TOC ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u>	<u>4</u>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	4
1.3 - DURÉE DU MARCHÉ.....	4
1.4 - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE.....	4
<u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....</u>	<u>5</u>
3.1 - DÉLAIS DE BASE.....	5
3.2 - PROLONGATION DES DÉLAIS.....	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIÈRES.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 8 : AVANCE.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHÉ.....</u>	<u>6</u>
9.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUÉS	6
9.2 – MODALITÉS DE VARIATIONS DES PRIX	6
<u>ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES.....</u>	<u>6</u>
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS.....	6
10.2 - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS.....	7
10.3 – DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT.....	7
<u>ARTICLE 11 : PÉNALITÉS.....</u>	<u>8</u>
11.1 - PÉNALITÉS DE RETARD.....	8
11.2 - PÉNALITÉS D'INDISPONIBILITÉ POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	8
11.3 - PÉNALITÉ POUR TRAVAIL DISSIMULÉ	8
<u>ARTICLE 12 : ASSURANCES.....</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.....</u>	<u>8</u>

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE8

ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES.....9

ARTICLE 16 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G.....9

ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....9

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

Acquisition de manuels scolaires pour les classes de collège.

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum passé avec 1 titulaire.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour l'année scolaire 2016-2017.

1.4 - Marché à bons de commande

Le pouvoir adjudicateur commendera directement les manuels auprès du titulaire. Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 1 mois.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau de remises

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

**COLLEGE LEONARD LIMOSIN
13 RUE DES CLAIRETTES
87036 LIMOGES CEDEX**

Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le titulaire devra prendre contact avec l'établissement pour l'informer du jour et de l'heure de livraison.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas :

Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Sans objet

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de taux de remise sur les prix éditeurs, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les conditions financières du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **juin 2016** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les taux de remise sont fermes et non actualisables.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Le paiement sera mensuel, pour toutes les commandes intervenues sur le mois considéré, dans les conditions définies ci-après.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Dans tous les cas, les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- les bons de retrait des manuels
- la désignation de l'organisme débiteur

- le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
 - les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
 - le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
 - tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
 - le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
 - la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
 - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

COLLEGE LEONARD LIMOSIN
M L'Agent Comptable
13 RUE DES CLAIRETTES
87036 LIMOGES CEDEX

- En cas de cotraitance :
 - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de la Banque Centrale Européenne, augmenté de sept points.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

Pour le retrait des manuels par les élèves au moyen d'un bon de retrait, les articles 1.4 et 4 du présent document dérogent à l'article 3.7 du C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services.

Article 17 : Clauses techniques particulières

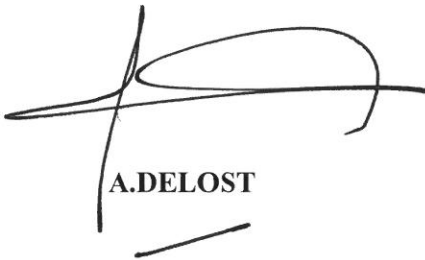
Sans objet.

Dressé par :
Le Chef d'établissement

Le : 15 JUIN 2016

Lu et approuvé

(signature)



A. DELOST

